Envoyé en préfecture le 24/11/2021 Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

ID: 059-200039386-20211123-2021_16-DE

DÉLIBÉRATION 2021 – 16

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Approbation du projet Pack Mairies Connectées et des modalités de sa mise en œuvre

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-et-un, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais Numérique s'est réuni à Arras, dans les locaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais, sur convocation en date du dix-sept novembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	\boxtimes			
	Mme Emilie BOMMART			\boxtimes	
	M. Christophe COULON	\boxtimes			
	M. Arnaud DECAGNY			\boxtimes	
	M. Luc FOUTRY	\boxtimes			
	M. Alban HEUSELE			\boxtimes	
	M. Yvan HUTCHINSON			\boxtimes	
	M. Frédéric LETURQUE			\boxtimes	M. Christophe COULON
	M. Jean-Michel MICHALAK	\boxtimes			
	M. Benoît TIRMARCHE	\boxtimes			
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS			\boxtimes	
	M. Luc MONNET	\boxtimes			
	Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS	\boxtimes			
	M. Nicolas SIEGLER			\boxtimes	
	Mme Anne VANPEENE				
Département du Pas-de- Calais	M. Claude BACHELET	\boxtimes			
	M. Jean-Claude DISSAUX			\boxtimes	Mme Bénédicte MESSEANNE- GROBELNY
	Mme Bénédicte MESSEANNE- GROBELNY	\boxtimes			
	Mme Véronique THIEBAUT			\boxtimes	
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE			\boxtimes	
		10	0	10	2

Le quorum, qui s'apprécie sur les membres au titre de la compétence Communications électroniques, et, en période d'urgence sanitaire, aux deux tiers de ces membres, étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le



Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5111-1;

Vu les statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services et d'équipements entre le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Syndicat mixte Somme Numérique ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de Gestion du Nord :

Vu le projet de convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention tripartite entre le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, le Centre de Gestion concerné et la commune bénéficiaire :

Vu le dossier de demande de subvention FEDER React-EU concernant le projet Pack Mairies Connectées :

Considérant que de nombreuses communes du Nord et du Pas-de-Calais, notamment les moins peuplées, ne disposent pas des outils et services numériques leur permettant d'assurer ce qui est couramment considéré comme essentiel en matière de présence en ligne, de continuité de l'activité et de sécurité des données, ce qui s'est révélé un problème d'autant plus important avec les évolutions des usages amenées par les périodes de confinement liées à la pandémie de COVID-19 ainsi qu'avec la croissance des attaques informatiques contre les collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence au titre de l'article L .1425-1 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique a acquis une compétence technique et financière en matière d'infrastructures et de services de communications électroniques ; **Considérant** que, de ce fait, il est de l'intérêt du Syndicat d'exercer des missions d'accompagnement des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunales situés sur les territoires du Nord et du Pas de Calais constituant des activités accessoires à sa compétence ;

Considérant que ces activités seront réalisées de manière limitée compte tenu de leur caractère accessoire en tenant compte du montant total des recettes perçues par le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais-Numérique ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions et activités complémentaires, les prestations se rattachant à la compétence L1425-1 ou dans le prolongement de celle-ci incluent la connectivité des bâtiments publics, la connectivité des objets de l'espace public et le traitement brut des données, les solutions matérielles et logicielles liées aux services de connectivité (notamment le socle numérique de base, la téléphonie, les routeurs, les objets, dont la vidéoprotection) ;

Considérant que nombre des collectivités bénéficiaires auraient en outre besoin de mettre à niveau leur matériel informatique et que, en réponse à ce besoin, une offre de matériel devra compléter l'offre de services :

Considérant que les Centres de Gestion du Nord et du Pas-de-Calais interviennent dans le domaine des services et usages de l'administration électronique et dans le domaine de la gestion de la donnée publique, pour la réalisation de leurs missions de services publics ;

Considérant que le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique est susceptible, au regard de ses compétences et de son expertise, de déployer des projets de ce type sur son territoire ;

Considérant que pour pouvoir proposer l'ensemble des outils et services du socle numérique de base, ici nommé Pack Mairies Connectées, aux collectivités concernées du Nord et du Pas-de-Calais qui sont en priorité celles composées de moins de 1 000 habitants, il convient que les OPSN du territoire, soit le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, le Centre de Gestion du Nord et le Centre de Gestion

Comité du Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique du vingt-trois novembre deux mille vingt-et-un

Délibération n° 2021 — 16

Page 2 sur 4

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le



du Pas-de-Calais, mettent en commun leurs ressources et coordonnent leurs actions, en lien avec le support matériel et technique du Syndicat mixte Somme Numérique, qui intervient d'ores et déjà dans ces domaines d'activité ;

Considérant que ce projet Pack Mairies Connectées s'inscrit en tous points dans les objectifs du plan de relance de l'Union Européenne et peut de ce fait prétendre à un financement au titre du fonds React-EU à hauteur de 80% des dépenses qui seraient éligibles sur la période 2022-2023, et que les partenaires projettent de déposer un dossier de demande de subvention commun dont le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique serait le chef de file ;

Après avoir entendu le rapporteur, Sur proposition du Président,

Article 1 : Approuve le projet « Pack Mairies connectées », consistant à permettre aux petites collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, par le partenariat du Syndicat avec les Centres de gestion du Nord et du Pas-de-Calais et avec le SMO Somme Numérique, de disposer d'un socle de services et outils numériques essentiels, et les modalités de sa mise en œuvre,

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition de services et d'équipements entre le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Syndicat mixte Somme Numérique jointe à la présente délibération,

Article 3 : Approuve la convention de partenariat entre le Syndicat mixte et le Centre de Gestion du Nord jointe à la présente délibération,

Article 4 : Approuve la convention entre le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de Gestion du Pas-de-Calais jointe à la présente délibération,

Article 5 : Approuve le modèle de convention tripartite entre le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, le Centre de Gestion concerné et la collectivité, ou l'établissement public bénéficiaire joint à la présente délibération,

Article 6 : Approuve le recours à un financement européen pour ce projet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention React-EU, le projet de convention de partenariat dont le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique est le chef de file,

Article 7 : Confie à Monsieur le Président une délégation d'attribution pour la conclusion des conventions tripartites entre le Centre de Gestion concerné et la collectivité, ou l'établissement public bénéficiaire, sur la base du modèle approuvé par la présente délibération et l'autorise à signer les conventions approuvées dans le cadre de la présente délibération ainsi que tout document, ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

Voix pour : 12Voix contre : 0Abstentions : 0

- Suffrages exprimés: 12

Comité du Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique du vingt-trois novembre deux mille vingt-et-un

Délibération n° 2021 — 16

Page 3 sur 4

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID: 059-200039386-20211123-2021_16-DE

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

